

## *Le bulletin départemental de l'inspection académique de la Haute-Saône*

Directeur de la publication :  
Jean-Louis Brison, Inspecteur d'académie  
N°ISSN : 1281-1785  
Inspection académique de la Haute-Saône  
5, place Beauchamp  
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX  
Téléphone : 03-84-78-63-00  
Télécopie : 03-84-78-63-63

### **SOMMAIRE**

#### **1- INFORMATIONS GENERALES**

- Recherche d'enfants page 1
- ADAPEI de Haute-Saône  
«humaniser l'annonce d'un handicap» pages 2,3 et 4

#### **2- ACTIONS EDUCATIVES**

- Prix des conseillers pédagogiques page 5
- Calendrier des conférences pédagogiques page 6
- Concours sur le thème de la maîtrise des énergies du SIED 70 page 6

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

- Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat/ineat directs non compensés simples ou pour rapprochement de conjoint - Rentrée 2006 page 7
- Liste d'aptitude – Accès au corps d'inspecteur de l'éducation nationale - Rentrée 2006 page 7
- Liste d'aptitude conduisant au fonctions de directeur adjoint de SEGPA 2006 page 7
- Modification de domiciliation bancaire page 7
- Congés de maternité page 7
- Action sociale – Information concernant la prestation interministérielle pour garde d'enfants page 8
- Courrier de Monsieur l'inspecteur d'académie concernant l'intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles page 9



#### **Editorial :**

Un nouveau règlement pour le mouvement de nomination des enseignants va être mis en œuvre. Ce règlement est le résultat d'une concertation approfondie avec les membres de la commission paritaire. Je souhaite qu'il nous permette dorénavant de faire correspondre mieux encore les vœux et les compétences des maîtres avec les besoins des élèves, tout en respectant l'unité du service public d'enseignement à laquelle nous sommes tous attachés.

Ce bulletin départemental est aussi pour moi l'occasion de vous annoncer que je vais procéder, avec les inspecteurs de l'Education nationale, au recensement et, le cas échéant, à la nouvelle définition des groupes départementaux de réflexion pédagogique (ex : l'enseignement des sciences, l'observation réfléchie de la langue, l'éducation prioritaire etc.) D'autres groupes seront créés. D'ores et déjà l'un d'entre eux travaille autour de la circulaire ministérielle du mois de janvier consacrée à l'apprentissage de la lecture.

Tous ces groupes seront appelés à rendre compte régulièrement de leur activité dans le bulletin départemental, lui-même appelé à évoluer.

Jean-Louis Brison

# 1 - INFORMATIONS GENERALES

## RECHERCHE D'ENFANTS

Réquisition du Ministère de la Justice, concernant les enfants :

- Alain TAHIR né le 18 janvier 2000
- Kurby PEYCHARD né le 16 mars 1999
- Caroline Ruth CHELOUCHE née le 27 juillet 2000
- Abdessamade BALHOUSSE né le 17 juin 1999
- Othmane BALHOUSSE né le 5 mai 2001

Si ces enfants sont scolarisés dans une école de la Haute-Saône, veuillez le signaler d'urgence à la division des élèves et de la pédagogie au : **03 84 78 63 51**

## Nos partenaires



14 associations haut-saônoises  
au service des personnes  
en situation de handicap



## Informations générales

### Plan de situation



Théâtre Edwige Feuillère  
Place Pierre Renet  
70000 VESOUL

### Frais d'inscription :

20 euros - Extérieur Adapei

10 euros - Adhérents Adapei

comprenant participation à la journée et plateau déjeuner  
(Clôture des inscriptions le 15/04/2006)

*Les familles qui souhaitent participer à cette journée n'ayant pas de solution de garde pour leurs enfants doivent contacter l'Adapei en vue d'étudier d'éventuelles possibilités d'accueil.*

### Renseignements et inscriptions



**ADAPEI de Haute-Saône**

Association Départementale des Amis et Parents  
de Personnes Déficiences Intellectuelles

Secrétariat Général ADAPEI de Haute-Saône

« Humaniser l'annonce d'un handicap »

62, route de St Loup - 70000 VESOUL

Tél. 03 84 78 51 00 - Fax 03 84 76 79 63

Mail [siege@adapei70.org](mailto:siege@adapei70.org) - Site [www.adapei70.org](http://www.adapei70.org)

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique  
n° déclaration 0702001534 le 27 février 1962 - Préfecture de Haute-Saône



# Humaniser l'annonce d'un Handicap

Conception : Version Libre 03 84 75 07 92

*Journée d'étude*

**Mercredi 3 mai 2006**

*Au Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul*

Organisée en collaboration avec les membres du réseau  
« Humaniser l'annonce d'un Handicap » et l'Adapei de Haute-Saône

« On ne le dira jamais assez, mais quelle que soit la façon dont est annoncé le handicap, la déficience, la malformation, d'un enfant à ses parents, cela reste pour eux un choc violent. Les réactions face à l'annonce varient d'un individu à l'autre mais s'expriment généralement sous la forme de violence, colère, peur, révolte, souffrance, culpabilité mais aussi silence et isolement.

Les parents se trouvent face à une situation qu'ils n'avaient pas prévue et devant laquelle ils se sentent totalement anéantis et démunis et avec laquelle, ils devront, avec leur enfant, avancer.

La difficile tâche d'annoncer revient généralement aux professionnels et bien qu'il n'y ait pas de « bonne » annonce, chacun sait que la manière dont sont formulés les premiers mots est lourde de conséquence pour l'enfant et sa famille. La mise en forme autant que le contenu des informations délivrées vont en effet orienter les premières réactions mais aussi et surtout par la suite, la mise en place de l'investissement parental. »

(Extrait du préambule de la Charte « Humaniser l'annonce d'un handicap »)

Fort de ce constat, en 2000, à l'initiative d'un groupe de parents et de professionnels confrontés au handicap, l'Adapei de Haute-Saône décide de mener sous l'égide du PRS\* « Handicap et dépendance » et avec le soutien de la Fondation de France une action départementale sur le thème « Humaniser l'annonce d'un handicap ».

Cette action débute par une enquête menée par l'équipe du CERIS de Strasbourg auprès des parents et des professionnels ayant vécu une situation d'annonce de handicap d'un enfant qui met en évidence, à travers un rapport, les défaillances et besoins dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi de l'enfant et de sa famille.

A partir des éléments d'enquête traduits dans ce rapport et conscient qu'il n'existe pas d'annonce idéale, un groupe de travail s'est réuni afin de proposer et mettre en place des solutions d'amélioration aux conditions d'annonce. Cette réflexion a débouché sur la mise en place des actions suivantes :

- Réalisation et diffusion d'une **Charte** à destination des professionnels des établissements et services susceptibles d'être confrontés à des situations d'annonce.
- Création d'un **Réseau** permettant à chacun de trouver les relais nécessaires pour le soutien, l'accueil et la prise en charge de l'enfant et de sa famille pour que parents et professionnels ne se sentent plus démunis.
- Réseau matérialisé via un **Site Internet** où parents et professionnels peuvent trouver réponse à leur question et trouver l'interlocuteur qui convient.
- Projet de rédaction d'une **Plaquette** d'information à destination des familles.
- Enfin, la réalisation de cette **Journée d'étude finalisant la démarche et révélant au grand public, l'ensemble du travail réalisé, l'importance et l'intérêt de travailler en réseau autour de la prise en charge du handicap.**

\* PRS : Programme Régional de Santé



# Programme

## Journée d'étude

Mercredi 3 mai 2006

8h30	Accueil des participants	14h00	« Découverte postnatale - Point de vue d'une sage-femme » <b>M.N. WEINACHTER</b> , Sage-Femme, CHI de Vesoul, Site de Vesoul
9h00	Ouverture de la journée <b>A. JOYANDET</b> , Député-Maire, Ville de Vesoul <b>Y. KRATTINGER</b> , Sénateur-Président du Conseil Général de Haute-Saône	14h10	« L'annonce vécue par le couple » <b>L. et L. BEAUDOIN</b> , Parents
9h15	« Présentation de la Démarche » <b>S. EBERSOLD</b> , Sociologue, Maître de Conférence	14h30	« Expérience d'un groupe de parole frères et sœurs » <b>S. BARBEY</b> , Psychologue et <b>V. GAMBACHE</b> , Educatrice Spécialisée, SESSAD de Vaire - AHSSEA
9h35	« Le médecin, le handicap et l'annonce » <b>Pr. C. HAMONET</b> , Service de Médecine physique et de réadaptation, CHU Mondor Créteil	14h50	« L'annonce vécue par la sœur » <b>N. BATHELOT</b> , Sœur
9h55	Débat Modérateur : <b>Dr D. ARNOULD</b> , Médecin Coordinateur PMI - Haute-Saône	15h00	« La part de l'école dans l'annonce d'un handicap » <b>C. STERCKEMAN</b> , Psychologue scolaire - Doubs
10h15	Pause	15h15	« L'annonce vécue par la mère » <b>C. THOLY</b> , Parent
10h30	« La Fratrie » <b>Pr. R. SCHELLES</b> , Professeur de psychopathologie, Université de Rouen	15h25	« L'annonce vécue par le père » <b>D. SARTO</b> , Parent
10h50	« Difficultés de l'annonce du handicap, expérience d'un service de réanimation néonatale » <b>Dr C. GUILLERMET</b> , Praticien hospitalier, Service de Réanimation infantile - CHU de Besançon Auteurs : C. GUILLERMET, C. ALTUZARRA, A CHAMOUINE, R. AUBRY, A. MENGET.	15h35	Débat Modérateur : <b>M. ENGELBERT</b> , Directeur Général de l'Adapei de Haute-Saône
11h10	« L'articulation du réseau autour de l'enfant vulnérable » <b>Dr J. SCHIRRER</b> , Néonatalogue, Président du Comité de coordination du réseau périnatalité de Franche-Comté	15h55	Pause
11h30	Débat Modérateur : <b>Dr D. ARNOULD</b> , Médecin Coordinateur PMI - Haute-Saône	16h10	« Présentation du réseau : Humaniser l'annonce d'un handicap » <b>C. GRANDJEAN</b> , Directrice des SESSAD AHSSEA, Présidente de l'association ACCES
11h50	Visite des stands	16h25	« Présentation du site Internet : Humaniser l'annonce d'un handicap » <b>C. LAMBOEUF</b> , Secrétaire Adapei de Haute-Saône
	Repas servi Salle Parisot	16h40	Clôture <b>Préfet de Haute-Saône</b> <b>M.D. WOESSNER</b> , Présidente de l'Adapei de Haute-Saône

# Bulletin d'inscription

(Un bulletin par participant)

NOM .....

PRÉNOM .....

FONCTION .....

ORGANISME .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL .....

VILLE .....

TÉL. ....

FAX .....

E-MAIL .....

## Frais d'inscription :

**20 euros - Extérieur Adapei**

**10 euros - Adhérents Adapei**

**comprenant participation à la journée et plateau déjeuner.**

**Aucun bulletin ne sera pris en compte sans son règlement.**

## Vous souhaitez :

- Recevoir une facture
- Recevoir un fichet congrès SNCF (-20%)
- Recevoir une attestation de présence

Fait à ..... le .....

Signature :

**Bulletin à compléter et à retourner avant le 15/04/2006,**

**accompagné de votre règlement par chèque libellé**

**à l'ordre de « Adapei de Haute-Saône » à :**

**Secrétariat Général ADAPEI 70**

**« Humaniser l'annonce d'un Handicap »**

**62, route de St Loup - 70000 VESOUL**

Conditions d'annulation : Toute demande d'annulation doit être faite par écrit  
au moins 15 jours avant la manifestation auprès de l'Adapei 70,  
62 route de St Loup – 70000 VESOUL



## 2 – ACTIONS EDUCATIVES

### PRIX DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES (A.N.C.P.)

#### Règlement du prix littéraire

Art. 1 : L'A.N.C.P attribue deux prix littéraires à des œuvres non publiées destinées à un public d'enfants de sept à douze ans (à l'exclusion des bandes dessinées, des poésies, des pièces de théâtre, des revues, des comptines, des textes écrits par une classe).

Le ou les auteurs devront appartenir aux membres des personnels de l'Education nationale (actifs ou retraités) à l'exception des membres du jury.

Art. 2 : Les prix s'intitulent : "Prix des conseillers pédagogiques, roman CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>" et « prix des conseillers pédagogiques, album ou roman fin CP, CE1, CE2".

Art. 3 : Le prix consiste en la publication du manuscrit par un éditeur, partenaire de l'A.N.C.P, pour la circonstance et pour une durée contractuelle déterminée.

Art. 4 : Le jury attribue le prix en fonction des qualités littéraires de l'œuvre. Son originalité constitue un autre élément déterminant.

Art. 5 : Les auteurs doivent faire parvenir leur manuscrit en **7 exemplaires**, dactylographiés, assemblés, sous pli suffisamment affranchi, avant le **1<sup>er</sup> octobre 2006** au président du jury (une seule œuvre par auteur et par catégorie). Après lecture par les membres du jury, les manuscrits seront détruits.

Art. 6 : Le jury est composé de cinq membres de la commission communication de l'association, d'un auteur de littérature de jeunesse, d'un lauréat du prix des années précédentes, d'un représentant de la maison d'édition.

Art. 7 : Les huit membres du jury portent des appréciations par écrit sur chaque manuscrit et lui attribuent une note de 0 à 5. Les cinq manuscrits de chaque catégorie ayant obtenu le meilleur total sont proposés à la délibération du jury en séance plénière. Le vote, secret, s'effectue par notation de 0 à 5 des manuscrits. Au premier tour, les trois manuscrits ayant obtenu le meilleur total sont retenus pour le second tour. Le second vote sélectionnera les deux finalistes dans chacune des catégories. Le troisième vote attribue le prix. Le président du jury a voix prépondérante en cas d'égalité.

Art. 8 : Le palmarès demeure confidentiel jusqu'au congrès annuel de l'ANCP qui a lieu en mai. Le ou les lauréats, avertis dès la délibération du jury par son président, s'engagent à être présents à la remise des prix lors de ce congrès.

Art. 9 : Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

Art. 10 : L'administration et le secrétariat sont assurés par l'ANCP.

Art. 11 : La candidature au Prix des Conseillers Pédagogiques implique pour les auteurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12 L'ANCP, en accord avec l'éditeur partenaire, se réserve le droit de créer un prix supplémentaire ou de ne pas attribuer de prix, au regard de la qualité et de l'originalité des manuscrits.

Art. 13 : Pour le prix des Conseillers Pédagogiques, l'ANCP a signé une convention de partenariat avec les éditions SEDRAP, Société d'édition et de diffusion pour la recherche et l'action pédagogique, qui s'engage à éditer les manuscrits dans une collection tout public et destinée au monde scolaire.

art. 14 : Présidente actuelle du jury :

Nadine MARSAULT 38 rue des Feuillants - 86000 Poitiers  
06 66 88 14 12 05 49 60 75 81

L'association Nationale des Conseillers pédagogiques (ANCP) organise son 14<sup>e</sup> concours littéraire, ouvert à tous les personnels de l'Education Nationale, actifs ou retraités.

Ce concours a pour but de faire connaître un auteur et publier une œuvre **non encore éditée** (roman exclusivement), pour des enfants de 7 à 12 ans.

Chaque auteur fera parvenir son manuscrit en sept exemplaires dactylographiés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Les manuscrits sont détruits après lecture par les membres du jury.

Envoi des manuscrits et demande de renseignements à :

Nadine MARSAULT, Présidente du Jury 38 rue des Feuillants 86000 Poitiers – 06 66 88 14 12 - 05 49 60 75 81

## CALENDRIER DES CONFERENCES PEDAGOGIQUES

(plan académique de formation continue 2005-2006 – volet départemental 70)  
Ces conférences sont largement ouvertes aux enseignants du deuxième degré également

### A) Conférences prévues après le 10 février 2006

*Merci d'afficher cette information*

Thème : la maltraitance - date : mercredi 12 avril 2006 : (intervenante : D. Frémy)

lieu : IUFM de Vesoul

horaires : 9h à 12h

public cible : personnel de la circonscription de Vesoul nord (animation pédagogique de circonscription) et tout autre enseignant désirant y participer

intervenant(s) : intervenant MGEN (proposition par M. Leyder, MGEN -> Docteur Frémy), un inspecteur de l'Education nationale ou son représentant et un personnel de la santé scolaire

Thème : L'assurance maladie : les enjeux aujourd'hui - date : mercredi 22 mars 2006

lieu : IUFM de Vesoul

horaires : 14h à 16H ( attention !...changement d'horaires : après-midi !)

public cible : toute catégorie de personnel désirant y participer : enseignants, personnel administratif, PE1,

intervenant(s) : M. LAXAT, intervenant MGEN (proposition par M. Leyder, MGEN) et un inspecteur de l'Education nationale ou son représentant

### B) Proposition d'un dispositif hors PAF

Un dispositif, non prévu initialement au PAF, a pu être programmé les jeudi 22 et vendredi 23 juin 2006, avec accord de monsieur l'inspecteur d'académie.

Intitulé : "La rencontre USEP au service de l'enfant"

Nombre de places : 10

Public cible : tout enseignant du département

Dates : 22 et 23 juin 2006 - horaires : 9h à 12h - 14h à 17h

Lieu : IUFM de Vesoul

Responsable : G. Froideveaux, délégué USEP

Formateurs : G. Froidevaux, F. Marchand (CPC EPS Luxeuil), C. Lanier (CPC Lure)

Objectifs : Mettre en place des rencontres pour finaliser les apprentissages en EPS - Développer la citoyenneté à travers la pratique associative.

Contenus : Méthodologie d'une rencontre / Elaboration et analyse de documents pédagogiques / Observation d'une rencontre / Discussion et débat / Présentation de l'USEP comme mouvement complémentaire de l'école.

Les personnes intéressées sont priées de renvoyer ce papillon dûment complété.

Avant de postuler pour ce dispositif, consultez les résultats des candidatures retenues à l'issue de la C.A.P.D. du 18 octobre 2005 et de la relance de novembre 2005 et assurez-vous que vous ne dépassez pas les pré-requis suivants :

- 4 semaines de stage pour l'année (16 jours ou 96 heures)
- 3 stages maximum pour l'année (hors stages à public désigné)
- pas de stage obtenu à la même période.

La désignation des stagiaires se fera au barème.

\*\*\*\*\*

Papillon à retourner **avant le mercredi 10 Mai 2006** à l'adresse suivante :

Bureau de la formation continue (à l'intention de madame Mallen) 5, place Beauchamp - BP384 - 70013 Vesoul cédex  
ou par courrier électronique ([annie.mallen@ac-besancon.fr](mailto:annie.mallen@ac-besancon.fr))

NOM : ..... Prénom : .....

NUMEN : .....

POSTE OCCUPE : .....

Ecole : .....

Circonscription de : ..... Niveau : .... Effectif : .....

A été retenu(e) au(x) dispositif(s) suivants pour l'année 2005/2006 : .....

## CONCOURS SUR LE THEME DE LA MAITRISE DES ENERGIES DU SIED 70

*« Ma planète en tête »*

Afin de permettre quelques participations supplémentaires, la date limite d'inscription au concours scolaire sur les énergies, ouvert aux classes de cycle trois primaire et 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de collège et reportée au 31 mars 2006.

Renseignements : Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

20, avenue des Rives du Lac - 70 000 Vaivre-et-Montoille

Site internet : [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr) - Téléphone bureau : 03 84 77 00 00 Courriel : [jp.barsot@sied70.fr](mailto:jp.barsot@sied70.fr)

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### MUTATION DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES PAR EXEAT/INEAT DIRECTS NON COMPENSES SIMPLES OU POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT – RENTRE 2006

Cf. note de service n° 2004-149 du 16/09/2004

Le mouvement complémentaire concerne prioritairement les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé et qui n'ont pas eu satisfaction, et ceux dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 28/02/2006.

#### LES ENSEIGNANTS SOUHAITANT DEMANDER UNE MUTATION POUR UN AUTRE DEPARTEMENT ADRESSERONT 2 COURRIERS DISTINCTS A L'INSPECTION ACADEMIQUE DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE SAMEDI 29 AVRIL 2006

- le 1<sup>er</sup> courrier sera rédigé sous le couvert de monsieur l'inspecteur d'académie de la Haute-Saône à l'attention de monsieur l'inspecteur d'académie du département sollicité et devra comporter une demande d'inéat dans ce département
- le 2<sup>ème</sup> courrier sera destiné aux services de l'inspection académique de la Haute-Saône et devra comporter une demande d'exéat.

Les deux courriers seront accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires :

Photocopie intégrale du livret de famille ou attestation de vie maritale établie par la mairie ou un certificat de pacte civil de solidarité ( PACS), datée de moins de 3 mois.

Une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ou une attestation d'inscription à l'ANPE du département demandé.

#### LISTE D'APTITUDE – ACCES AU CORPS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE - Rentrée 2006

DANS L'ATTENTE DE LA PARUTION DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE CONDUISANT A L'INTEGRATION DANS LE CORPS DES IEN, LES PERSONNELS INTERESSES PEUVENT SE FAIRE CONNAITRE A LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES 1<sup>ER</sup> DEGRE, Mlle ROURE : 03 84 78 63 11. UN DOSSIER VOUS SERA REMIS DES QUE POSSIBLE.

#### *Demandes de décomptes pour la retraite*

SEULES SERONT ETUDIEES LES DEMANDES DE DECOMPTE EN VUE D'UN DEPART EN RETRAITE EN 2007. LES DEMANDES DOIVENT ETRE ADRESSEES PAR ECRIT A LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES 1<sup>ER</sup> DEGRE, BUREAU DE LA PROTECTION SOCIALE ET DES PENSIONS.

#### LISTE d'APTITUDE CONDUISANT AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT DE SEGPA 2006

Ref : n°81-482 du 8 mai 1981 et n°83-1049 du 25 novembre 1983 (JO du 9/12/83), circulaire n°81-497 du 01/10/81.

Les personnels intéressés se reporteront aux textes ci-dessus. Les imprimés sont à retirer à la division des ressources humaines 1<sup>er</sup> degré, Mlle Roure, tel : 03 84 78 63 11.

Date de retour à l'inspection académique : *Vendredi 7 avril 2006.*

#### MODIFICATION DE DOMICILIATION BANCAIRE

Pour tout changement de domiciliation bancaire concernant le traitement, il est impératif de joindre à la demande un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une photocopie du bulletin de salaire le plus récent.

#### CONGES DE MATERNITE

En cas de congé de maternité, il est rappelé qu'une photocopie de la déclaration de grossesse ou du certificat médical précisant la date présumée de l'accouchement doit impérativement être adressée au service des traitements, division des ressources humaines premier degré à l'inspection académique.



### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### Action sociale

##### Information concernant la prestation interministérielle pour garde d'enfants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les plafonds de ressources à prendre en compte pour l'attribution de la prestation pour la garde des jeunes enfants sont les suivants :

Revenus 2004*	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	par enfant au-delà du quatrième
un revenu (brut global)	18 712 €	19 629 €	21 010 €	22 652 €	2 353 €
deux revenus (brut global)	23 390 €	24 536 €	26 262 €	28 315 €	2 353 €

\* consulter la ligne « revenu brut global » de l'avis d'imposition sur le **revenu 2004**.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'inspection académique  
Division des ressources humaines – Bureau de l'action sociale.

#### *Nouvelle prestation*

L'Etat a décidé de mettre en place une nouvelle prestation interministérielle : l'aide à domicile par titre-emploi service. Il s'agit d'un titre de paiement d'une valeur faciale de 13€ utilisé pour la rétribution d'activités familiales ou domestiques exécutées par des prestataires de services agréés.

Pour tous renseignements concernant les bénéficiaires, les conditions d'attribution s'informer directement sur les sites prévus à cet effet : Un numéro d'appel : écofil 0 821 220 215 - un site internet : [www.ad-TES.net](http://www.ad-TES.net)

➤ les sections locales MFP services : [info@ad-TES.net](mailto:info@ad-TES.net)

Division des ressources  
humaines 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Pascaline Roure

Téléphone  
03.84.78.63.11  
Fax  
03.84.78.63.63  
Mél.

Ce.per1.ia70@ac-besancon.fr  
@ac-besancon.fr

**5, Place Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul Cedex**

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames, messieurs les instituteurs  
du département de Haute-Saône

Vesoul, le 22 mars 2006.

Objet : intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

Comme vous le savez, cette procédure est désormais en voie d'achèvement.

Elle permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

Je vous invite à postuler lors de la prochaine campagne, qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2006 par l'application i-prof.

Cette intégration n'étant toutefois possible qu'eu égard à certaines conditions, vous vous reporterez au bulletin départemental numéro quatre de février 2006 qui vous donnera toutes précisions utiles pour déposer valablement votre candidature.

